

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Legionelles-et-centrales>

Réseau Sortir du nucléaire > Presse > Nos communiqués de presse > **Légionelles et centrales nucléaires : un document non public met gravement en cause les tours de refroidissement des centrales**

22 juin 2006

Légionelles et centrales nucléaires : un document non public met gravement en cause les tours de refroidissement des centrales

- "Sortir du nucléaire" exige la publication du rapport secret d'EDF autour de la centrale nucléaire de Chinon
- Le chlore utilisé contre les légionnelles induit des rejets massifs de nitrites dans les rivières
- Les pouvoirs publics couvrent EDF en accordant sans justification des modifications des arrêtés de rejets

Le Réseau "Sortir du nucléaire" s'est procuré un document "explosif", le compte rendu d'une "Conférence administrative" qui a eu lieu le 12 mai 2005 à la Préfecture d'Indre-et-Loire (Tours).

Elle réunissait EDF, la DDASS, la DRIRE et différents services de l'Etat. Cette conférence était en particulier consacrée au "risque légionelles" causé par les centrales nucléaires équipées de tours de refroidissements :

Il s'agit des centrales de Belleville (Cher), Bugey (Ain), Cattenom (Moselle), Chooz (Ardennes), Civaux (Vienne), Cruas (Ardèche), Dampierre (Loiret), Golfech (Tarn-et-Garonne), Nogent (Aube), Saint-Laurent (Loir-et-Cher) et plus encore Chinon (Indre-et-Loire) dont les tours sont les plus dangereuses en raisons de leur hauteur (28 m au lieu de 150)

Qui plus est, l'affaire des légionelles a pour conséquence deux autres affaires :

- celle des rejets des produits chimiques utilisés contre les légionelles
- celle des modifications des autorisation de rejets accordées automatiquement par les autorités (sans réelle justification) à EDF pour couvrir ses infractions

1) Légionelles

Dans le compte rendu d'une "Conférence administrative" qui a eu lieu le 12 mai 2005 à la Préfecture d'Indre-et-Loire (Tours), on apprend entre autres problèmes que :

- "Aucun critère n'a été déterminé pour limiter la quantité de légionelles dans l'air (par ailleurs difficile à mesurer)
- "La fonction de transfert vers l'homme est à ce jour inconnue"
- "Le seuil réglementaire de concentration en légionelles, fixé à 5.105 UFC par litre (unité formant colonie) peut être atteint voir dépassé"
- Le directeur de la centrale de Chinon : jusqu'à présent, "aucune des 1500 personnes présentes sur le site n'a été contaminée". Faut-il attendre le premier mort pour agir ?
- "Le CNPE de Chinon a effectué des mesures mais ne souhaite pas les communiquer"

Le Réseau "Sortir du nucléaire" exige la publication immédiate par EDF de ces mesures. La vérité ne doit pas être cachée aux citoyens en générale et aux riverains des centrales en particulier.

2) Rejets de produits chimiques utilisés par EDF contre les légionelles

Pour tenter de lutter contre les légionelles, EDF utilise de grandes quantités de chlore lequel est rejeté dans les rivières et se dégrade alors en nitrates et en nitrites, qui mettent en cause la santé publique, d'autant qu'EDF avoue son ignorance :

A nouveau, extraits de la Conférence administrative non publique :

- "EDF tente de comprendre quelles sont les conséquences en matière de rejets entre deux centrales, notamment le temps de décomposition du nitrite. Une étude est en cours sur la vallée de la Loire"
- "La Loire "canalise" beaucoup : un "bon" mélange intervient à une distance de 7 km"

A nouveau, le Réseau "Sortir du nucléaire" exige :

- la publication par EDF de l'étude sur le cumul des rejets de quatre centrales nucléaires situées sur la Loire
- qu'une information soit faite auprès de tous les riverains des rivières, au moins 7 km en aval de chaque centrale

3) Les pouvoirs publics couvrent EDF en accordant sans justification des modifications des arrêtés de rejets

- Centrale nucléaire de Chinon

L'arrêté du 17 août 2005 a modifié l'arrêté du 20 mai 2003 relatif à l'autorisation de prélèvements d'eau et de rejets d'effluents liquides et gazeux du site nucléaire de Chinon

Commentaire du Réseau "Sortir du nucléaire" : on notera que l'arrêté interministériel de rejets était tout récent (mai 2003). Il avait nécessité des années de préparation soignée. Et subitement, quelques mois plus tard, il était remplacé par un nouvel arrêté afin de couvrir les infractions d'Edf et des autorités (en particulier l'arrêté préfectoral illégal du 6 août 2004, autorisant de façon "provisoire" des chlorations massives (et donc, sans le dire, des rejets de nitrites supérieures aux limites légales)

- Centrale nucléaire de Saint-Laurent

L'arrêté du a modifié l'arrêté du 2 février 1999 autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux

Commentaire du Réseau "Sortir du nucléaire" : Les nombreuses infractions avérées ont ainsi été rendues légales. Entre temps, le Réseau "Sortir du nucléaire" a été débouté par la justice qui, tout en reconnaissant les infractions, s'est déclarée "incompétente" (belle lucidité) et a condamné le Réseau (!) à verser 1500 euros à EDF qui, le 13 juin 2006, a fait parvenir par huissier un commandement à payer

- Centrale nucléaire de Belleville

EDF a déposé en 2002 une demande de modification de l'arrêté du 8 novembre 2000 autorisant Electricité de France à poursuivre les prélèvements d'eau et rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire

Commentaire du Réseau "Sortir du nucléaire" : alors que l'ASN s'apprêtait (comme pour les autres centrales) à valider cette manœuvre, la définition d'une zone protégée Natura2000 bordant le site a rendu le dossier caduque. Depuis, la centrale rejette illégalement des produits chimiques, en particulier de grandes quantités de zinc et de cuivre.

NB :

D'autres régularisations des infractions sont en cours. Par ailleurs, près de 3 ans après la plainte déposée en novembre 2003, l'association Tchernobloye attend encore que le Parquet de Bordeaux s'occupe de la centrale nucléaire du Blayais qui a fonctionné sans ses arrêtés de rejets pendant 5 mois en 2003.